

STATUTS DU JAEGER POKER CLUB

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association de poker à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : JAEGER POKER CLUB et pour nom court JPC.

ARTICLE 2 – OBJET

Le JAEGER POKER CLUB a pour objet l'enseignement et pratique du poker sans argent et prévention à l'addiction aux jeux d'argent, la promotion du poker comme étant un sport intellectuel et non uniquement jeu de hasard

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est actuellement fixé à Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MEMBRES

L'association se compose de membres adhérents.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le bureau et payer une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le bureau en fonction des besoins de l'association et annoncé lors d'une assemblée générale.

Les membres adhérents : sont membres adhérents du JPC les joueurs qui sont à jour dans le règlement de leur cotisation et qui ont rempli le formulaire d'inscription.

Les membres fondateurs : il s'agit de personnes qui ont créé l'association. Les membres fondateurs sont : Fanny Philippe-Mourey, Duy-Jimmy Nguyen.

Les membres d'honneur : il s'agit de personnes physiques ou morales ayant rendu des services particuliers à l'association (exemple : don). Le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme par le président. Ce titre est renouvelable et à durée déterminée.

ARTICLE 6 – ADMISSION

La cotisation pourra être fixée par le bureau tous les ans en fonction des besoins de l'association et après en avoir notifié tous les membres.

Pour adhérer au club, l'utilisateur devra répondre aux conditions suivantes :

- Être majeur (le poker étant par nature un jeu d'argent, l'accès au club se fera uniquement au moment de la majorité)
- S'acquitter du montant annuel de la cotisation fixé par le JPC
- Accepter le règlement intérieur du club

ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation en cas de non-paiement de la cotisation ou de motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

La démission, le décès et la radiation n'ont pas pour effet d'ouvrir un droit à remboursement de la cotisation versée au club.

ARTICLE 8 – RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les fonctions de membres du bureau sont bénévoles ; seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Le rapport financier de l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du bureau.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources annuelles du Jaeger Poker Club se composent : du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, des dons manuels, du mécénat et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, et ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour.

L'assemblée statue sur les moments importants de la vie associative.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les principales résolutions sont consignées dans un procès-verbal.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président ou l'un des membres fondateurs peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Elle se compose des membres du bureau et vise à prendre les décisions urgentes.

Le secrétaire ou le président doit notifier de toutes les décisions effectuées durant cette assemblée, dans les 48h suivant la réunion.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Il organise, gère et prend les décisions selon pour veiller au bon fonctionnement de l'association.

L'association est dirigée par un bureau d'au moins deux membres. Le président peut nommer de nouveaux membres au bureau avec l'accord unanime des autres membres du bureau.

Pour être membre du bureau il faut disposer d'une ancienneté au sein du club d'au moins deux ans. En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Lorsqu'un remplacement ne peut être effectué, la tâche revient au membres fondateurs de gérer l'association.

Le bureau peut nommer un secrétaire et un vice-président.

Le bureau se réunit autant de fois qu'il le souhaite sur convocation du président ou d'un des deux membres fondateurs.

Les décisions pour la vie associative sont prises à la majorité des voix, en cas de partage égal, seule la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Cette règle ne s'applique pas aux membres fondateurs.

Le bureau est composé de :

- Un président chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association; il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il convoque les assemblées générales.

- Un trésorier chargé de la gestion de l'association et qui tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Le président

Le président est élu par l'assemblée générale à la majorité qualifiée pour une durée maximale de cinq ans. Passé ce délai, le président peut renouveler sa candidature dans le cadre d'une nouvelle élection en assemblée générale. Il ne peut réaliser plus de deux mandats consécutifs.

Le président peut à tout moment, demander l'élection d'un nouveau président si celui-ci souhaite quitter ses fonctions.

Il faut une ancienneté de deux années minimum consécutives, en tant que membre adhérent pour pouvoir présenter sa candidature au bureau. Les membres fondateurs peuvent à tout moment refuser une candidature s'ils estiment que cela est nécessaire.

En cas de situation d'urgence ou en l'absence de candidats, l'un des membres fondateurs occupe provisoirement la fonction de président jusqu'à la prochaine élection.

Les membres fondateurs peuvent recommander une candidature. Ils n'ont pas d'avantage particulier lors des votes en assemblée générale.

L'élection du Président doit être inscrite à l'ordre du jour et votée à la majorité par l'assemblée.

Le président a le pouvoir de convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il ordonne les dépenses, il représente le JAEGER POKER CLUB dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, il exerce tous les pouvoirs qui lui sont reconnus par les présents statuts et le règlement intérieur dont il est lui-même soumis. Le président peut déléguer certaines de ses attributions à l'un des membres du bureau.

Le président ne peut pas modifier les présents statuts de manière discrétionnaire et sans l'accord des membres fondateurs.

Les membres fondateurs

Les membres fondateurs, de par leur statut, font toujours partie du bureau. Ils peuvent à tout moment intervenir dans la gestion de l'association, conseiller le président, participer aux assemblées générales et émettre des avis consultatifs. Ils disposent de leur titre à vie et ne peuvent en être destitué par une quelconque procédure. Seuls les membres fondateurs peuvent modifier les présents statuts.

Des mesures peuvent-être prise par les membres fondateurs en cas de nécessité, afin de faire respecter les valeurs de l'association qui sont :

- Intégrité
- Respect
- Bienveillance

Ces mesures peuvent comprendre les sanctions fixées par le règlement et s'appliquent à leurs membres.

Le trésorier

Le Trésorier contrôle la gestion comptable du club. Il présente le bilan et le compte des résultats à l'assemblée générale annuelle où il rend compte de sa gestion. Il prépare le budget. Il fournit tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'association : suivi budgétaire, suivi de trésorerie, plan d'investissement.

Le secrétaire

Le secrétaire peut être élu par l'assemblée en cas de besoin ou nommé par le bureau. Le secrétaire a la responsabilité de l'établissement des procès-verbaux lors des séances de l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des commissions, à l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale. Il est responsable de la diffusion de l'information.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

ARTICLE 14 – BÉNÉVOLAT DES ADMINISTRATEURS

Les fonctions de membres du bureau sont bénévoles ; seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Le rapport financier de l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du bureau.

ARTICLE – 15 – DISSOLUTION

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution du JAEGER POKER CLUB que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Seuls les membres fondateurs peuvent annoncer la dissolution de l'association ou convoquer une assemblée générale à cet effet.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

« Fait à Paris, le 26 mai 2024 »

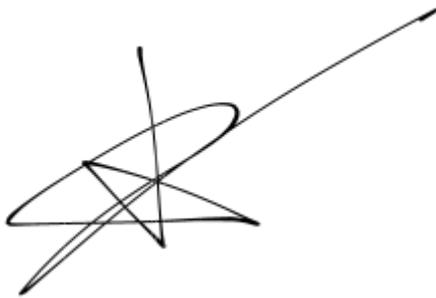
PRÉSIDENTE

Fanny PHILIPPE -MOUREY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, with a small dot to the right.

TRÉSORIER

Duy-Jimmy NGUYEN

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, abstract shape with multiple overlapping lines and a long, thin stroke extending upwards and to the right.